



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 5 janvier 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Charleyne BOUDAL, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Sylvie MILHAU, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Thierry ROQUE, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Jean-Michel ULMER, Michel TRILLES.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Jean BLANQUEFORT, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques ROMERO, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
Mme Sandrine MICHAUD donne procuration à M. Sylvie MILHAU
M. Patrick BOURRAND FAVIER donne pouvoir à M. Jacques DHAM
Mme Jean BLANQUEFORT donne pouvoir à M. Gérard NICOLAS
M. Jacques ROMERO donne pouvoir à M. Philippe BOUCHE
M. Robert SOUQUE donne pouvoir à M. Gérard BARO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

008-2026 : Objet : Abrogation des 5 cartes communales du territoire des Avant-Monts

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L151-1 et suivants, L153-1 à L153- 23, R151-1 et suivants, R153-1 à R153-8 et R153-20 et suivants,

Vu la délibération en conseil municipal du 27/04/2006 approuvant la carte communale de la commune de Cabrerolles ;

Vu la délibération en conseil municipal du 27/05/2009 approuvant la carte communale de la commune de Causses-et-Veyran ;

Vu la délibération en conseil municipal du 28/04/2009 approuvant la carte communale de la commune de Roquessels ;

Vu la délibération en conseil municipal du 22/11/2007 approuvant la carte communale de la commune de Saint-Nazaire-de-Ladarez ;

Vu la délibération en conseil municipal du 22/02/2007 approuvant la carte communale de la commune de Vailhan ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Avant-Monts, en date du 18 février 2019, ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire ;

Vu la délibération n°087-2020 du 14 septembre 2020 assurant la complétude de la délibération de prescription et fixant les modalités de la concertation et les dispositions de la charte de gouvernance ;

Vu la délibération n°185-2020 du 14 décembre 2020 en rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Avant-Monts, en date du 17 février 2025, arrêtant le projet du PLUi de la communauté de communes des Avant-Monts.

CONSIDERANT QUE

Le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes des Avant-Monts à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi pour créer un outil au service des projets de celui-ci pour les 10 ans à venir,

Les cartes communales sont en vigueur sur les communes de Cabrerolles, Causses-et-Veyran, Roquessels, Saint-Nazaire-de-Ladarez et Vailhan,

L'enquête publique unique menée sur l'abrogation des cartes communales a eu lieu du 04 novembre au 04 décembre 2025,

Considérant que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit être précédée de l'abrogation des cartes communales des communes de Cabrerolles, Causses-et-Veyran, Roquessels, Saint-Nazaire-de-Ladarez et Vailhan, dans la mesure où le PLUi couvre l'ensemble du territoire de ces communes, et qu'il doit être prévu que leur abrogation prendra effet le jour où le PLUi devient exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'abroger les cartes communales des communes de Cabrerolles, Causses-et-Veyran, Roquessels, Saint-Nazaire-de-Ladarez et Vailhan

DECIDE de transmettre à M. le Préfet de l'Hérault la présente délibération afin qu'il se prononce par arrêté préfectoral sur l'abrogation des cartes communales du territoire des Avant-Monts,

PRECISE que la présente délibération prendra effet le jour où la délibération adoptant le projet de PLUi deviendra exécutoire,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SÉANCE,



A blue ink signature, appearing to be 'M. L. L.', written in a cursive style.

